



Services Techniques  
 Réf. : TN/NB/DB/ST/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**AVENUE DES PYRAMIDES ET ALLEE IRENE ET FREDERIC JOLIOT CURIE POUR**  
**TRAVAUX.**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

**VU** la demande de l'entreprise ECR, en date du 14 janvier 2026, d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre des travaux de raccordement de la ligne 16 de Noisy-Champs, avenue des Pyramides et allée Irène et Frédéric Joliot Curie, du 26 janvier au 06 mars 2026,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que les travaux de raccordement de la ligne 16 de Noisy-Champs, effectués par l'entreprise ECR, avenue des Pyramides et allée Irène et Frédéric Joliot Curie vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du 26 janvier au 13 février 2026, avenue des Pyramides, du rond-point du 18 juin 1940 à l'allée Irène et Frédéric Joliot Curie:

- La circulation sur la piste cyclable sera interdite,
- Le stationnement sera interdit et réservé sur 6 places hors PMR en suivant l'avancement du chantier,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,

**ARTICLE 2 :** Du 26 janvier au 06 mars 2026, allée Irène et Frédéric Joliot Curie:

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 6 places hors PMR,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,

**ARTICLE 3 :** Du 09 février au 06 mars 2026, avenue des Pyramides, de l'allée Irène et Frédéric Joliot Curie au boulevard de la République :

- La circulation sera interdite dans le sens du boulevard de la République vers l'allée Irène et Frédéric Joliot Curie,
- Une déviation par le boulevard de la République et la rue Albert Schweitzer sera mise en place,
- La circulation sur la piste cyclable sera interdite,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible ;

**ARTICLE 3 :** L'entreprise ECR veillera à reprendre les revêtements de la chaussée, du trottoir et de la piste cyclable ainsi que les marquages au sol qui devront être conforme et identique à l'existant ;

**ARTICLE 4 :** L'entreprise ECR prendra toutes les dispositions de façon à réduire toute gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise ECR, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention ; L'entreprise ECR en apportera la preuve à la commune ;

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- SIETREM,
- KEOLIS,
- IT RESEAUX,
- ECR,
- ENEDIS,
- CARREFOUR,
- SERVICE CITOYENNETE.

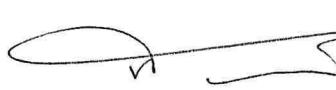
Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant  
De l'Etat, a été publié le : *22/01/2026*

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,  
  
Maud TALLET



Fait à Champs-sur-Marne, le 19 janvier 2026

Le Maire,  
  
Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).